



Informations de base	
<p>2025/0136(NLE)</p> <p>NLE - Procédures non législatives</p> <p>Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit</p> <p>Subject</p> <p>1.10 Droits fondamentaux dans l'Union, Charte 3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général 6.40.13 Relations dans le cadre/avec les organisations internationales: ONU, OSCE, OCDE, Conseil de l'Europe, BERD</p>	Procédure terminée


Acteurs principaux			
Parlement européen	Commissions conjointes compétentes au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	CEPEDA José (S&D)	12/09/2025
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	CUNHA Paulo (EPP)	12/09/2025
		Rapporteur(e) fictif/fictive TSIODRAS Dimitris (EPP) MENDES Ana Catarina (S&D) DIERINGER Elisabeth (Pfe) ZŁOTOWSKI Kosma (ECR) MILAZZO Giuseppe (ECR) WILMÈS Sophie (Renew) NEUMANN Hannah (Greens /EFA) GALÁN Estrella (The Left) BARTŮŠEK Nikola (NI)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	CULT Culture et éducation	RIEHL Nela (Greens/EFA)	05/11/2025
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Commission pour l'évaluation budgétaire	Rapporteur(e) pour l'évaluation budgétaire	Date de nomination
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Réseaux de communication, contenu et technologies	VIRKKUNEN Henna	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
03/06/2025	Document préparatoire	COM(2025)0265 	
29/07/2025	Publication de la proposition législative	11361/2025	
06/10/2025	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
27/01/2026	Vote en commission		
02/02/2026	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A10-0007/2026	
11/03/2026	Décision du Parlement	T10-0071/2026	Résumé
11/03/2026	Résultat du vote au parlement		
23/04/2026	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
13/05/2026	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/0136(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 59 Règlement du Parlement EP 58 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 114
État de la procédure	Procédure terminée

Dossier de la commission	CJ40/10/03016
--------------------------	---------------

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis spécifique	CULT	PE779.544	04/12/2025	
Projet de rapport de la commission		PE779.657	12/01/2026	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A10-0007/2026	02/02/2026	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T10-0071/2026	11/03/2026	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		11361/2025	29/07/2025	
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document préparatoire		COM(2025)0265 	03/06/2025	

Informations complémentaires			
Source	Document	Date	
Commission européenne	EUR-Lex		

Acte final
Décision 2026/1080 JO OJ L 13.05.2026

Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit

2025/0136(NLE) - 11/03/2026 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 455 voix pour, 101 contre et 74 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de la convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit.

Le Parlement a donné son **approbation** à la conclusion de la Convention.

Pour rappel, le projet de décision du Conseil a pour objet de lancer le processus de conclusion de la convention au nom de l'Union, conformément aux termes énoncés dans la décision 2024/2218 du Conseil autorisant sa signature.

La convention elle-même vise à remédier aux risques et atteintes potentiels aux droits de l'homme en veillant à ce que les activités liées au cycle de vie des systèmes d'IA soient conformes aux principes du respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit, tout en reconnaissant le potentiel de l'IA pour protéger et faciliter l'exercice de ces droits dans l'environnement numérique et améliorer le bien-être sociétal et environnemental ainsi que le progrès technologique.

Plus précisément, la convention contribue à garantir le libre et sain développement des enfants, qui figurent parmi les groupes les plus exposés à l'expansion rapide des outils basés sur l'IA. Cela concerne notamment les systèmes conversationnels et les applications d'IA destinées aux mineurs, dont la vulnérabilité psychologique, cognitive et émotionnelle exige des garanties solides. La mise en œuvre de la Convention au sein de l'Union témoigne d'un engagement ferme à prévenir la manipulation des données, l'abus d'influence et les interactions dangereuses entre l'IA et les enfants.